

# CHARTRE INFORMATIQUE

## **I. LE CADRE ACADEMIQUE** – *établi à partir du document proposé par l'IA 38*

### **Préambule**

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle engage ses signataires : respect des droits et devoirs de l'utilisateur, engagements de l'école fournisseur du service. Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation.

En complément de la signature de cette charte, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la signature de la charte "élève".

### **Cadre légal**

**La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs"** rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves"), dans un souci de sensibilisation et de formation (préparation du Brevet informatique et internet).

L'usage des TICE à l'école s'effectue dans le respect des chartes adoptées par l'Académie de Grenoble pour l'utilisation de ses réseaux, serveurs et messageries.

### **Services mis à disposition par l'école**

L'école met à disposition de l'utilisateur (enseignant, intervenant, élève) des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

### **Droits et devoirs de l'utilisateur**

Tout enseignant, intervenant, ou élève dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants.

- L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.
- Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale au directeur de l'école celles qu'il constate.
- Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie électronique.
- Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

## **Engagements de l'école**

- L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école, en particulier en respectant la "chaîne d'alerte".
- Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.
- Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes.
- L'école met en place un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilise les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur le Web.
- Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
- Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du directeur de la publication, responsable des contenus, est cité.

## **II. LE CADRE LOCAL – utilisation du réseau de notre école**

### **Organisation de la salle**

- Les volets de la salle informatique sont baissés, afin d'éviter que le soleil abîme le matériel.
- Chaque poste est doté d'une chaise, chaque table de travail aussi. Il est important qu'il en soit toujours ainsi.

### **Activité informatique avec sa classe**

- Aucun élève ou groupe d'élèves ne travaille seul dans la salle.
- A l'allumage des postes, le bureau de travail doit être bleu.
- Le double-clic (bouton gauche) doit être proscrit pour les enfants. On utilise le bouton droit et choix dans le menu déroulant.
- Les élèves n'ont pas à changer l'aspect du bureau, l'emplacement des icônes, la barre des tâches, ainsi que les réglages des logiciels.
- Les élèves ont uniquement accès à l'espace de stockage de leur classe.
- L'imprimante est toujours sous tension : en appuyant sur « on », on imprime une page test (gaspillage d'encre et de papier).

### **Fin de séance**

- L'enseignant (ou un élève responsable) veille à ce que tous les moniteurs soient éteints.
- Le tableau est brossé.
- Les chaises sont rangées.
- Les documents de travail, règles, stylos sont récupérés par les élèves et l'enseignant.

### **En cas de problème**

- L'enseignant note tous les dysfonctionnements en n'oubliant pas d'indiquer si besoin le numéro du poste concerné et transmet rapidement l'information au directeur de l'école.